

INITIALEMENT PRÉVUE AU 1^{ER} JUILLET 2024, L'OBLIGATION POUR LES ENTREPRISES DE RECEVOIR DES FACTURES ÉLECTRONIQUES S'APPLIQUERA À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026. L'ÉMISSION QUANT À ELLE, SE FERA POUR LES PETITES ENTREPRISES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2027.

QU'EST-CE QU'UNE FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement « un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire ».

Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de dématérialisation ou d'une autre plateforme de dématérialisation.



CALENDRIER POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES :

1^{er} septembre 20261^{er} septembre 2027

 LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST DÉJÀ UNE RÉALITÉ DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS VIA CHORUS PRO

COMMENT CA MARCHE ?

LES FACTURES NE SERONT PLUS ENVOYÉES DIRECTEMENT DU FOURNISSEUR AU CLIENT, MAIS SERONT **TRANSMISES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PLATEFORMES :**

Soit le **portail public de facturation** (PPF) [Chorus Pro](#) (servant actuellement pour les opérations avec l'Etat ou les collectivités locales amené à évoluer).

Soit une **plateforme de dématérialisation privée partenaire (PDP)** immatriculée par l'administration fiscale. La liste des plateformes partenaires sera disponible au premier semestre 2024 et mise à jour sur le site www.impots.gouv.fr.

AVEC LOGICIEL DE FACTURATION

Les éditeurs de logiciel développent actuellement les mises à jour pour répondre aux nouvelles exigences.

SANS LOGICIEL DE FACTURATION

Il n'est pas nécessaire d'investir dans un équipement. Vous pourrez saisir les données de la facture sur la plateforme de votre choix pour générer la facture qui sera émise électroniquement et transmise à la plateforme de votre client.

 Il peut s'agir de la même plateforme que celle utilisée pour réceptionner les factures ou bien d'une différente.

 UNE FACTURE PDF NATIVE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE. UNE FACTURE SCANNÉE N'EST PAS UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE.

+ D'INFOS : [>>](#) [>>](#)

POUR EN SAVOIR +



>>



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !